



Plan Local d'Urbanisme COMMUNE DE LES BILLANGES (87)

1

PIÈCES ADMINISTRATIVES

1.2

BILAN DE LA CONCERTATION

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet
du conseil municipal en date du

Le Maire,
Manuel PERTHUISOT



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
1 - PRINCIPES DE CONCERTATION	5
2 - MODALITÉS DE CONCERTATION DU PLU DE LES BILLANGES	6
3 - OUTILS DE CONCERTATION MIS EN OEUVRE	7
3.1 - Dossier de concertation en mairie	7
3.2 - Panneaux d'exposition	7
3.3 - L'organisation de réunion publiques	8
3.4 - Organisation d'un atelier thématique et d'une enquête agricole	8
3.5 - Plateforme d'échanges	8
4 - CONCLUSION	9

Préambule

La délibération du conseil municipal du 27 octobre 2017 a engagé la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal de Les Billanges.

Cette délibération définit les modalités de concertation avec la population que la municipalité a souhaité mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a été réalisée durant toute la procédure au travers de la mise en œuvre de plusieurs outils de concertation qui ont animé les différentes phases de l'élaboration du PLU, afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Le projet de PLU de Les Billanges devant être arrêté par le conseil municipal, il convient désormais d'établir le bilan de la concertation afin d'attester que les modalités définies dans la délibération de prescription ont bien été accomplies.

Le présent document présente le bilan de la concertation qui s'organise de la manière suivante :

- La première partie rappelle les principes de la concertation dans le PLU (art. L.300-2 du C. urb.) ;
- La deuxième partie présente les modalités de concertation définies par la délibération de prescription ;
- La troisième partie expose les outils d'information et de concertation qui ont été mis en place tout au long de la procédure par la commune.
- Enfin, la conclusion synthétise le bilan de concertation.

1. Principes de concertation

En application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme

I. Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat.
- 4° Les projets de renouvellement urbain.

II. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1° Le préfet lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
- 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. [...]

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. [...]

III. À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée au II en arrête le bilan :

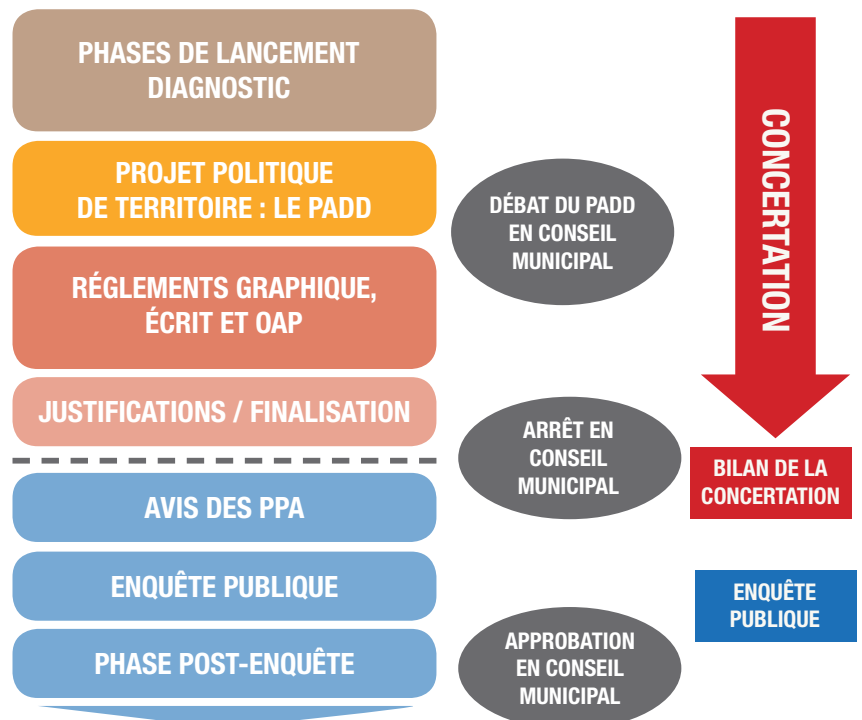
Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. [...]

IV. Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux I, II et III bis ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies au présent article et par la décision ou la délibération prévue au II ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

Ainsi, la concertation ne constitue pas une étape spécifique de la procédure mais se déroule tout au long - et en parallèle - des phases de travail conduisant à l'élaboration du document d'urbanisme.

Elle est mise en œuvre par le biais de différents outils (réunions publiques, expositions,...). Ces moyens doivent être proportionnés à l'importance du projet.

En plus de la concertation, la phase administrative se clôt par la réalisation d'une enquête publique qui constitue l'ultime phase permettant la prise en compte des avis, observations ou doléances des administrés.



2. Modalités de concertation du PLU de Les Billanges

La délibération du conseil municipal de la commune de Les Billanges en date du 27 octobre 2017 a défini les modalités de concertation avec la population que la municipalité a souhaité mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

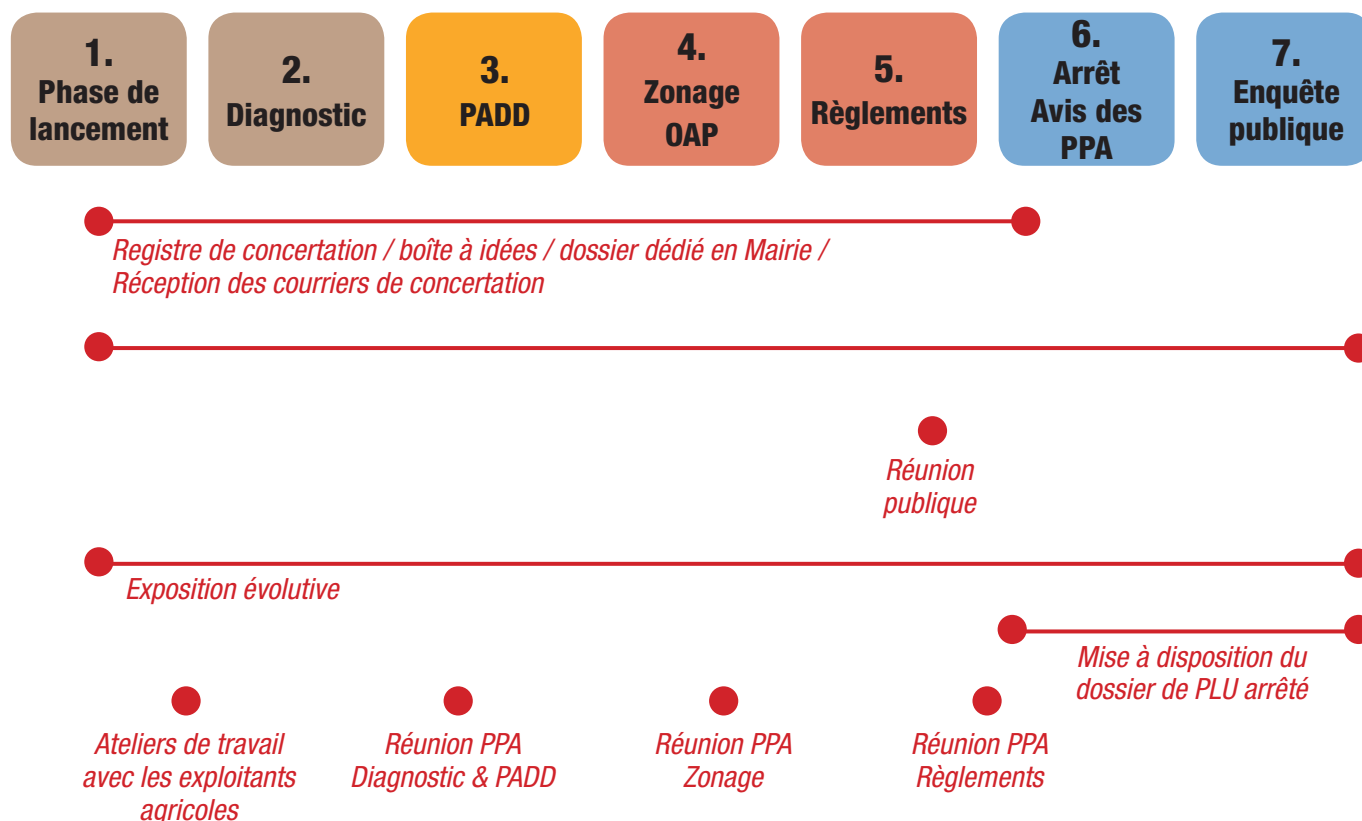
Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU communal et ce, jusqu'à son arrêt par le conseil municipal :

- D'avoir accès à l'information ;
- D'alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- De formuler des observations et propositions ;
- De partager le diagnostic du territoire ;
- D'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet ;
- De s'approprier au mieux le projet de territoire ;
- De bien utiliser le futur document et de suivre son évolution.

Elle fixait les modalités de concertation suivantes :

- Organisation d'une exposition publique temporaire et itinérante synthétisant les grandes étapes d'avancement du projet ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Mise en place d'un registre en mairie laissant la possibilité à toute personne d'inscrire ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture.

Tous les événements publics et éléments d'information pouvant être portés à la connaissance du public le seront par le biais de divers supports et moyens de communication (bulletin municipal, affichage en mairie, porte-à-porte).



3. Outils de concertation mis en œuvre

3.1 - Dossier de concertation en mairie

- **Registre de concertation et boîte à idées**

Afin de recueillir les observations et demandes des administrés, deux médiums de concertation ont été mis en place dans les locaux de la mairie :

- Un registre permettant d'inscrire ses observations ;
- Une boîte à idées où ont ou être déposées des demandes et courriers reçus par voie postale.

L'ensemble de ces dispositifs ont été relevés au début du mois de novembre 2020 en vu de l'arrêt du projet au conseil municipal du XX / XX / 2020, afin de réaliser le présent bilan de la concertation.

L'ensemble des remarques formulées par les administrés ont été prises en compte et sont venues alimenter le document dans le cas où elles convergeaient avec les volontés émises dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de l'intérêt commun.

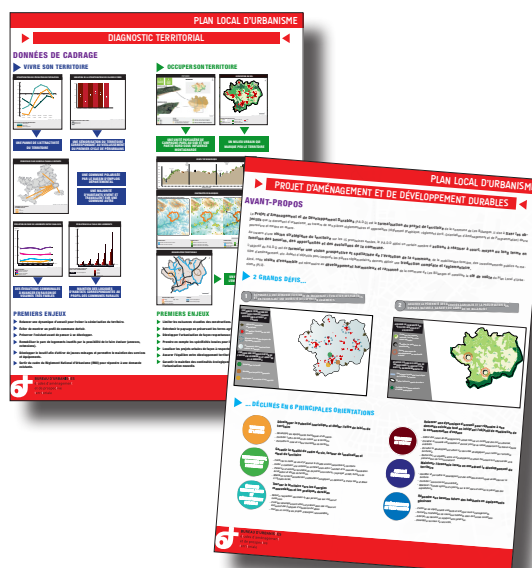


3.2 - Panneaux d'exposition

Des panneaux d'exposition retraçant le travail réalisé à chaque phase de la démarche ont été placés dans les locaux de la mairie de façon à être visibles pour les administrés. Ils comprennent 4 panneaux thématiques :

- Comprendre le PLU ;
- Le Diagnostic Territorial ;
- Les 2 défis du PADD et les grandes orientations
- Le règlement et le zonage.

Visuel des panneaux d'exposition mis en place dans les locaux de la mairie.



3. Outils de concertation mis en œuvre

3.3 - L'organisation de réunions publiques

• Information de la tenue de réunion publique

Plusieurs dispositifs ont permis d'informer les administrés de la tenue d'une réunion publique réalisée dans le cadre de la procédure de PLU :

- Des affiches d'information ont été placées sur les panneaux d'affichage communaux ;
- Des articles dans les bulletins municipaux ;
- Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres.

• Organisation des réunions publiques

Une réunion publique a été réalisée le 16 janvier 2020.

Cette réunion a été l'occasion de présenter aux administrés les grands principes du PLU puis les enjeux et thématiques du projet politique ainsi que leurs traductions concrètes dans les autres pièces constitutives du document d'urbanisme.

3.4 - Organisation d'un atelier thématique et d'une enquête agricole

La commune de Les Billanges, a, dès le début de la procédure, porté une concertation avec le monde agricole afin que ses enjeux soit le mieux possible intégrés à la politique d'aménagement de la municipalité. Cette concertation s'est organisée en deux temps :

- Une enquête menée par la transmission d'un questionnaire à l'ensemble des exploitants agricoles du territoire ;
- Un atelier a été mené le 30 octobre 2018 en présence des exploitants agricoles et des élus communaux.

Cet atelier avait pour objectif la présentation du PLU aux exploitants agricoles présents sur le territoire d'étude, de ses enjeux ainsi que de son lien avec l'agriculture. Il avait aussi pour objectif de recenser les bâtiments agricoles présents sur le territoire, ainsi que les éventuels projets des exploitants agricoles. Les agriculteurs n'ayant pu se libérer lors de cet atelier, ont pu venir tout au long de l'élaboration du document pour compléter les questionnaires et les plans laissés à disposition en mairie.

À la suite de cet atelier, ont eu lieu des entretiens individuels avec les exploitants afin d'identifier les bâtiments agricoles, les exploitations, les projets ou encore les bâtiments à déclasser.

3.5 - Plateforme d'échanges

Une plateforme d'échanges sécurisée a également été mise en place entre le bureau d'études, les élus communaux et le personnel administratif de la municipalité, et les Personnes Publiques Associées.

Cette plateforme a permis de rendre compte du travail effectué au fur et à mesure, regroupant l'ensemble des documents de présentations et de travail, des comptes-rendus des réunions, état d'avancement du dossier, planning de réunions, etc.



Visuel de l'affiche d'information de la réunion publique

4. Conclusion

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation du PLU de Les Billanges définies par la délibération du 27 octobre 2017 ont été mises en œuvre et respectées. Ces modalités ont permis de recueillir les avis et remarques des habitants et autres acteurs locaux. Même s'il est vrai que l'intérêt du public portait principalement sur des besoins et intérêts personnels de propriétaire foncier, la concertation a permis de souligner l'objectif d'intérêt général de l'élaboration d'un PLU qui ne correspond pas toujours à la juxtaposition des intérêts particuliers.